

Déposé le
N° RCS 2003558
N° de dépôt
362690

**CESSION DE PARTS DE LA SOCIÉTÉ
CABINET LALANDE ET ASSOCIÉS**

· & ·

ENTRE Monsieur Bernard LALANDE,
Cédant.

**ET Monsieur Bruno ATTANA, Mademoiselle Maud BELAUD et
Monsieur Arnault CHAUVIERE,**
Cessionnaires.

· & ·

Cabinet Juridique Lalande et Associés

5, rue des Boucheries
Tél. 05 46 49 40 99



17130 MONTENDRE
Fax 05 46 70 33 47

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Bernard LALANDE,
Né le 6 avril 1954 à JONZAC (Charente Maritime),
De nationalité française,
Demeurant Domaine de Bessac, VALLET – 17130 MONTENDRE,

Divorcé en premières noces de Madame AMBLARD Maria-Claude selon jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINTES en date du 16 mars 2000, non remarié depuis et non titulaire d'un Pacte Civil de Solidarité.

Ci-après désigné "LE CEDANT".

D'UNE PART

ET

- **Monsieur Bruno ATTANA,**
Né le 6 décembre 1961 à SAINT JEAN D'ANGELY (Charente-Maritime),
De nationalité française,
Demeurant 6 Chemin Neuf, ~~17~~RIUX – 17400 COURCELLES,

Epoux de Madame Brigitte MERLEAU avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu le 13 août 1991 par Maître Jean-Pierre FABRE, Notaire à SAINT JEAN D'ANGELY (Charente-Maritime), préalablement à leur union célébrée le 14 septembre 1991 à la Mairie de COURCELLES (Charente-Maritime).

- **Monsieur Arnault CHAUVIERE,**
Né le 2 octobre 1970 à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine),
De nationalité française,
Demeurant 35 Avenue Charles de Gaulle – 17500 JONZAC,

Epoux de Madame Yasmine BEFFARAL avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 2 octobre 2010 à la Mairie de MONTENDRE (Charente-Maritime).

- **Mademoiselle Maud BELAUD,**
Née le 7 janvier 1982 à SAINTES (Charente Maritime),
Demeurant 69 Rue Marsan – 33300 BORDEAUX,
De nationalité française,
Célibataire et non titulaire d'un Pacte Civil de Solidarité.

Ci-après désignés «LE CESSIONNAIRE» ou «LES CESSIONNAIRES»

D'AUTRE PART

AE
1913 42 BA
121

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I - Suivant acte sous seings privés en date à MONTENDRE (17) du 4 août 1997 enregistré à la Recette de JONZAC (17) le 6 Août 1997, Folio 22, Bordereau N° 206/1 il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, au capital de 658.580 Euros, dont le siège social est fixé au 3 Rue des Boucheries - 17130 MONTENDRE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 413 506 478 RCS SAINTES.

Selon l'article 3 des statuts, la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** a pour objet principal, dans tous pays, l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années.

L'exercice social débute le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

II - Le capital social se trouve actuellement fixé à la somme de 658.580 Euros divisé en 17.280 parts. Il est entièrement libéré et réparti ainsi qu'il suit entre les associés

A Monsieur LALANDE Bernard, Expert inscrit au Tableaux de l'Ordre de POITOU-CHARENTES-VEENDEE, à concurrence de 8.812 parts sociales, numérotées de 8.319 à 17 120 inclus et de 17.271 à 17.280 inclus, soit	8.812 parts
A la Société F.C.A. - FINANCE ET CONSEIL D'AUVIGNAC, à concurrence de 8.468 parts sociales, numérotées de 1 à 8.318 inclus et de 17 121 à 17.270 inclus, soit	<u>8.488 parts</u>
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	17.280 parts

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Monsieur Bernard LALANDE**, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, aux soussignés de seconde part, qui acceptent, la pleine propriété de **SIX (6) parts sociales** numérotées de 8.328 à 8.333 lui appartenant de la Société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, savoir

- à Monsieur Arnault CHAUVIERE,
2 parts sociales portant les numéros 8.328 et 8.329 ;
- à Mademoiselle Maud BELAUD,
2 parts sociales portant les numéros 8.330 et 8.331 ;
- à Monsieur Bruno ATTANA,
2 parts sociales portant les numéros 8.332 et 8.333.

AC
MB
BA
B
MC

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour

En conséquence, les Cessionnaires auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

IV. PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE VINGT HUIT EUROS (88 €) par part, soit au total **CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (528 €) pour les SIX (6) parts cédées**, que le Cédant reconnaît avoir reçu des Cessionnaires ce jour même et dont il leur consent bonne et valable quittance, à savoir

- à Monsieur Arnault CHAUVIERE, à concurrence de la somme de **CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (176 €)**,

Dont quittance,

- à Mademoiselle Maud BELAUD, à concurrence de la somme de **CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (176 €)**,

Dont quittance,

- à Monsieur Bruno ATTANA, à concurrence de la somme de **CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (176 €)**,

Dont quittance,

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 des statuts, les Cessionnaires ont été dûment agréés en qualité de nouveaux associés par décision collective extraordinaire en date du 21 septembre 2011.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de **Monsieur Bernard LALANDE** pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature effectué lors de la constitution de la Société.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui le concerne

qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture, et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

FK MB
BL BA
B

2. Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies
- que les parts cédées sont libres de tous nantissements ou promesse de nantissement
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en état de cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Yasmine BEFFARAL, épouse de **Monsieur Arnault CHAUVIERE**, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le cessionnaire et qu'elle ne revendiquait pas, quant à présent, la qualité d'associée de la Société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**.

IX. MENTIONS - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de **SAINTES**.

Tous pouvoirs sont conférés à **Monsieur Bernard LALANDE**, Gérant de la Société, pour constater le caractère définitif de la modification des statuts après que la cession ci-dessus consentie ait été rendue opposable à la Société et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X. DECLARATIONS FISCALES – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,

que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les Sociétés,

- que le nombre total de parts de la Société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** est de 17.280 parts sociales

En conséquence, la présente cession de 6 parts donne lieu à l'application du droit de 3 % dont l'assiette est réduite, pour chaque cession, d'un abattement égal au rapport entre la somme de 23.000 Euros et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à 25 Euros.

FF
NB BA
YB BL

XI. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

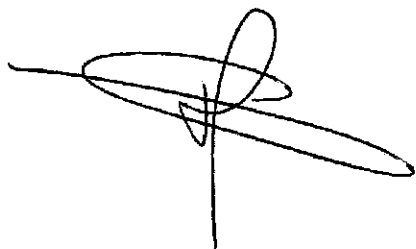
Fait à MONTENDRE (Charente Maritime),

Le 28 Septembre 2011

En 8 exemplaires originaux.

Lu et approuvé

Bon pour accord pour acquisition
de deux (2) parts sociales



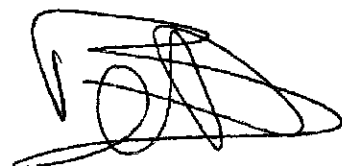
Lu et approuvé
Bon pour accord pour
acquisition de deux (2)
parts sociales



Lu et approuvé
Bon pour acquisition
de deux (2) parts sociales

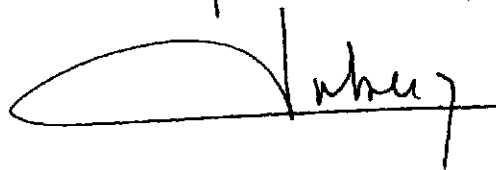


Lu et approuvé Bon
pour acquisition de deux
(2) parts sociales



L et Appr

Bon pour accord de parts



Enregistré à SIE SAINTES - SERVICE ENREGISTREMENT

Le 04/10/2011 Bordereau n°2011/998 Case n°4

Ext 30

Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent

Claire DAUBÉ,
Agent des Impôts